

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2018 (N°3)

Le trois avril deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire, Messieurs Charles QUERNE, Jean-Claude PAQUEREAU, Adjoints, Madame Janine RABIAN, Adjointe, Mesdames et Messieurs Bernard FLORY-LECUYER, Guillaume GAUTIER, Violette DESCHAMPS, Bruno LAMY.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marinella MASSON donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude PAQUEREAU.

Madame Silvana CALDERAN donne pouvoir à Madame Violette DESCHAMPS.

ABSENT EXCUSE : Francis GUERRIER.

ABSENTS : Mesdames Stéphanie CORRE, Véronique CASAGRANDE, Monsieur Robert REGULA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Claude PAQUEREAU.

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Sonia DUSSOUS, démission à compter du 31 mars 2018 et donne lecture de la lettre dans laquelle Madame Sonia DUSSOUS expose ses divergences et son malaise depuis l'arrêté préfectoral imposant le rapprochement de la commune avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. Madame le Maire remercie vivement Madame Sonia DUSSOUS pour son investissement et son travail accompli au service de la commune. Elle précise que Madame DUSSOUS a proposé bénévolement de continuer à mettre à jour le site de la commune, à envoyer les newsletters et à faire les maquettes pour le journal dès l'instant où les élus lui feront parvenir les textes à publier. Monsieur DENFOUR et Madame MASLARD, suivants de liste, ont renoncé à occuper la fonction de conseiller municipal. Le Conseil municipal est désormais composé de 14 membres.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2018, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

11 COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion du receveur municipal, présentant des écritures et soldes identiques à ceux du compte administratif du Maire, EST APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil Municipal qui donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion.

12 COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, sous la présidence de Monsieur Charles QUERNE, Adjoint, Madame le Maire ayant quitté la salle du conseil, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2017 laissant apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT : excédent de 276 905.69 €

INVESTISSEMENT : excédent de 100 594.69 €

et DONNE quitus à Madame le Maire de sa gestion.

13 EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion relatif au service eau potable, présentant des écritures et soldes identiques à ceux du compte administratif du Maire, EST APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil Municipal qui donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion.

14 EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, sous la présidence de Monsieur Charles QUERNE, Adjoint, Madame le Maire ayant quitté la salle du conseil, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2017 du budget annexe eau potable laissant apparaître les résultats suivants :

EXPLOITATION : excédent de 118 127.15 €

INVESTISSEMENT : excédent de 93 145.80 €

et DONNE quitus à Madame le Maire de sa gestion.

15 ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion relatif au service assainissement, présentant des écritures et soldes identiques à ceux du compte administratif du Maire, EST APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil Municipal qui donne quitus à Monsieur le Receveur Municipal de sa gestion.

16 ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, sous la présidence de Monsieur Charles QUERNE, Adjoint, Madame le Maire ayant quitté la salle du conseil, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement laissant apparaître les résultats suivants :

EXPLOITATION : excédent de 68 332.42 €

INVESTISSEMENT : excédent de 7 743.11 €

et DONNE quitus à Madame le Maire de sa gestion.

17 COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Considérant que les comptes administratifs de l'exercice 2017 du budget principal communal et des budgets annexes eau et assainissement, dissous et dont les résultats sont repris au budget principal, font apparaître un excédent de fonctionnement global de 463 365.26 €,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter ce résultat comme suit :

- Résultat du budget principal de l'exercice 2017 : + 89 586.70 €
- Résultats antérieurs reportés (budgets annexes compris) : + 373 778.56 €
- Résultat à affecter : + 463 365.26 €
- Soldes d'exécution d'investissement (budgets annexes compris) : + 201 483.60 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement – besoin de financement du budget principal : 449 991.38 €.
- Besoin de financement du budget principal : 449 991.38 €.
- Affectation en réserves en investissement (art. 1068) : 214 660.72 €.
- Report en fonctionnement (art. 002) : 248 704.54 €.

18 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2018

Après avoir examiné les différentes demandes de subvention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants pour les montants suivants :

Nom de l'association	Montant
Cély Association Culturelle	150,00 €
Les Ateliers du Rebais	700,00 €
Association sportive école primaire	1300,00 €
Association Saint Vincent de Paul	400,00 €
Association des Golfeurs Célysiens	300,00 €
Comité des Loisirs Célysiens	600,00 €
Association française des sclérosés en plaques	25,00 €
Association Célysienne des sports de raquette	300,00 €
Le concert du Pays de Bière	150,00 €
Comité de Seine et Marne de la ligue contre le cancer	25,00 €
France adot 77	25,00 €
Les restaurants du cœur	50,00 €
AFMTELETHON	50,00 €
CLIC FACIL	100,00 €
Bibliothèque sonore 77	25,00 €
Service d'assistance pédagogique à domicile	50,00 €
Handisport 77	50,00 €
TOTAL	4 300,00 €
CCAS	2 000,00 €

19 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, par chapitre, le budget primitif 2018 de la commune comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitre 011 : charges à caractère général : 434 470.00 €
Chapitre 012 : charges de personnel : 418 100.00 €
Chapitre 014 : atténuations de produits : 35 389.89 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 70 050.00 €
Chapitre 66 : charges financières : 6 258.64 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 187 559.57 €
TOTAL : 1 151 828.10 €

RECETTES

Chapitre 002 : excédent antérieur reporté : 248 704.54 €
Chapitre 013 : atténuations de charges : 29 700.00 €
Chapitre 70 : produits des services : 68 600.00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes : 684 930.00 €
Chapitre 74 : dotations et participations : 113 657.00 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 5 500.00 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels : 736.56 €
TOTAL : 1 151 828.10 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre 10 : excédent transféré : 100 888.91 €
Chapitre 16 : remboursement d'emprunts : 45 823.28 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 78 429.72 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours : 482 358.27 €
TOTAL : 707 500.18 €

RECETTES

Chapitre 001 : solde d'exécution reporté : 201 483.60 €
Chapitre 024 : produits des cessions : 1 746.00 €
Chapitre 10 : dotations fonds divers réserves : 246 761.78 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement : 257 508.80 €
TOTAL : 707 500.18 €.

20 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Après avoir pris connaissance des taxes d'imposition 2018 et après examen des possibilités budgétaires, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux des taxes directes locales, sans augmentation par rapport à l'année précédente, comme suit :

- taxe d'habitation : 9,02 %
- foncier bâti : 21,19 %
- foncier non bâti : 67,58 %

21 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIÈRE : TRANSFERTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint Germain-sur-Ecole, Saint martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué,

Vu l'article 12 de l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, transférant l'intégralité de l'actif et du passif à la communauté d'agglomération pour les compétences transférées à cette dernière,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°112 de dessaisissement de compétences de la communauté de communes Pays de Bière en date du 26 décembre 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villiers-en-Bière du 28 novembre 2016 par laquelle la commune renonce à toute part d'actif, de passif et trésorerie dans le cadre du retrait de la communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations 2017/04/06/02 et 2017/04/06/03 définissant les modalités de principe de liquidation de la communauté de communes du Pays de Bière,

Vu le compte administratif du dernier exercice d'activité (CA 2017) de la communauté de communes du Pays de Bière adopté le 7 mars 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant la nécessité de gérer la liquidation de l'établissement public dans l'attente de l'arrêté de dissolution,

Vu les délibérations 2018/03/07/03 et 2018/03/07/04 adoptées par le conseil communautaire du Pays de Bière le 7 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

L'actif immobilisé et le passif circulant de la communauté de communes du Pays de Bière sont transférés à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, soit

- la totalité de l'actif immobilisé, immobilisations incorporelles, et corporelles (terrains, bâtiments, y compris les amortissements). Voir état de l'actif en annexe.
- la totalité du passif, y compris les emprunts restant à rembourser, les subventions et les diverses dotations enregistrées.

Sont aussi transféré, en raison du peu d'enjeu financier et de la difficulté de leur répartition entre les communes, à la Communauté d'agglomération du Pays des Fontainebleau :

Feuillet numéro 2018/18
CM du 03/04/2018

- Les créances sur redevables enregistrés pour 6.203,34€ sur les comptes 4111 ; 4116 ; 46721 ; 46726.
- Les recettes à régulariser constituées des excédents du compte 466 pour 332,36€

En contrepartie de ce transfert supplémentaire, la CAPF reçoit un excédent de fonctionnement et la trésorerie pour le même montant ($6.203,34 - 332,36 = 5.870,98€$) qui sont prélevés avant répartition aux communes.

Soit, en synthèse, les montants suivants :

Transfert à la CAPF		
	Débit	Crédit
10222		474 480,57
1068		1 308 304,03
110		5 870,98
12 (résultat 2016)		
12 (résultat 2017)		
1322		1 879 685,55
1328		162 762,00
1341		6 480,00
1383		79 490,00
1641		455 170,94
16884		0,00
193	184 233,17	
2X	4 319 049,44	
28x		142 780,49
4011		0,00
40471		0,00
4111	2 109,16	
4116	3 098,10	
466		332,36
46721	59,80	
46726	936,28	
47138		0,00
471411		0,00
471412		0,00
47171		0,00
4722	0,00	
4728	0,00	
515	5 870,97	
Total	4 515 356,92	4 515 356,92
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	-0,00	
Impact ligne 001 (déficit investissement)	5 870,97	
Impact ligne 002	5 870,98	

22 REPARTITION DE LA TRESORERIE DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIÈRE : TRANSFERTS AUX COMMUNES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint Germain-sur-Ecole, Saint martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué,

Vu l'article 12 de l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, transférant l'intégralité de l'actif et du passif à la communauté d'agglomération pour les compétences transférées à cette dernière,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°112 de dessaisissement de compétences de la communauté de communes Pays de Bière en date du 26 décembre 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villiers-en-Bière du 28 novembre 2016 par laquelle la commune renonce à toute part d'actif, de passif et trésorerie dans le cadre du retrait de la communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations 2017/04/06/02 et 2017/04/06/03 définissant les modalités de principe de liquidation de la communauté de communes du Pays de Bière,

Vu le compte administratif du dernier exercice d'activité (CA 2017) de la communauté de communes du Pays de Bière adopté le 7 mars 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant la nécessité de gérer la liquidation de l'établissement public dans l'attente de l'arrêté de dissolution,

Vu les délibérations 2018/03/07/03 et 2018/03/07/04 adoptées par le conseil communautaire du Pays de Bière le 7 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

Que les résultats budgétaires et le montant de la trésorerie de la communauté de communes du Pays de Bière, dans le cadre de sa dissolution, seront répartis entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population municipale du dernier recensement Insee.

Pour rappel : sont transféré, en raison du peu d'enjeu financier et de la difficulté de leur répartition entre les communes, à la Communauté d'agglomération du Pays des Fontainebleau, les créances sur redevables enregistrés pour 6.203,34€ sur les comptes 4111 ; 4116 ; 46721 ; 46726 ainsi que les recettes à régulariser constituées des excédents du compte 466 pour 332,36€. En contrepartie de ce transfert supplémentaire, la CAPF reçoit un excédent de fonctionnement et la trésorerie pour le même montant (6.203,34 - 332,36 = 5.870,98€) qui sont prélevés avant répartition aux communes.

Soit en synthèse, la répartition par commune suivante :

Feuillet numéro 2018/21
CM du 03/04/2018

	Population (hab)	Transfert en fonctionnement (€)	Transfert en investissement (€)
Arbonne la Forêt	1066	100 220,52	13 039,65
Barbizon	1261	118 553,55	15 424,95
Cély	1181	111 032,31	14 446,37
Chailly en Bière	2036	191 415,56	24 905,00
Fleury en Bière	632	63 178,42	8 220,12
Perthes en Gâtinais	2124	199 688,92	25 981,44
Saint Germain sur Ecole	364	34 221,64	4 452,56
Saint Martin-en-Bière	795	74 742,32	9 724,69
Saint Sauveur sur Ecole	1135	106 707,59	13 883,68
TOTAL	10634	999 760,83	130 078,46

Soit en détail, la répartition par commune suivante :

Population : 1066 sur total de 10634 (hors villiers)

Transfert à Arbonne		
	Débit	Crédit
10222		
1068		13 039,65
110		104 775,46
12 (résultat 2016)	0,00	0,00
12 (résultat 2017)	4 554,94	0,00
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	113 260,17	
Total	117 815,11	117 815,11
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	0,00	
Impact ligne 001	13 039,65	
Impact ligne 002	100 220,52	

clé de répartition

0,10

Population : 1261

Transfert à Barbizon		
	Débit	Crédit
10222		
1068		15 424,95
110		123 941,70
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	5 388,16	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	133 978,50	
Total	139 366,65	139 366,65
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	-0,00	
Impact ligne 001	15 424,95	
Impact ligne 002	118 553,55	

clé de répartition

0,118581907

Population : 1181

Transfert à Cely		
	Débit	Crédit
10222		
1068		14 446,37
110		116 078,63
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	5 046,32	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	125 478,67	
Total	130 525,00	130 525,00
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	0,00	
Impact ligne 001	14 446,37	
Impact ligne 002	111 032,31	

clé de répartition

0,111058868

Population : 2036

Transfert à Chailly		
	Débit	Crédit
10222		
1068		24 905,00
110		200 115,23
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	8 699,67	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	216 320,55	
Total	225 020,23	225 020,23
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	0,00	
Impact ligne 001	24 905,00	
Impact ligne 002	191 415,56	

clé de répartition

0,19146135

Population : 672

Transfert à Fleury		
	Débit	Crédit
10222		
1068		8 220,12
110		66 049,82
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	2 871,41	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	71 398,53	
Total	74 269,94	74 269,94
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	0,00	
Impact ligne 001	8 220,12	
Impact ligne 002	63 178,42	

clé de répartition

0,06319353

Feuillet numéro 2018/26
CM du 03/04/2018

25 981,44

Population : 2124

Transfert à Perthes		
	Débit	Crédit
10222		
1068		25 981,44
110		208 764,61
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	9 075,69	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	225 670,36	
Total	234 746,05	234 746,05
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	0,00	
Impact ligne 001	25 981,44	
Impact ligne 002	199 688,92	

clé de répartition

0,199736694

Population : 364

Transfert à St Germain sur Ecole		
	Débit	Crédit
10222		
1068		4 452,56
110		35 776,99
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	1 555,34	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	38 674,21	
Total	40 229,55	40 229,55
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	-0,00	
Impact ligne 001	4 452,56	
Impact ligne 002	34 221,64	

clé de répartition

0,034229829

Population : 795

Transfert à St Martin en Bière		
	Débit	Crédit
10222		
1068		9 724,69
110		78 139,30
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	3 396,98	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	84 467,01	
Total	87 863,99	87 863,99
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	-0,00	
Impact ligne 001	9 724,69	
Impact ligne 002	74 742,32	

clé de répartition

0,074760203

Population : 1135

Transfert à St Sauveur sur Ecole		
	Débit	Crédit
10222		
1068		13 883,68
110		111 557,36
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	4 849,77	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	120 591,27	
Total	125 441,04	125 441,04
DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF	0,00	
Impact ligne 001	13 883,68	
Impact ligne 002	106 707,59	

clé de répartition

0,10673312

23 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CIMETIERE ET DE CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) a pour objet le projet d'aménagement des abords du cimetière qui comprend le programme prévisionnel de travaux suivant :

- la création de 7 places de stationnement devant le cimetière en gravillon avec délimitation en pavés de grés,
- la création d'une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite en sable stabilisé, avec la signalisation réglementaire,
- le traitement des 2 entrées du cimetière en béton désactivé avec délimitation en pavés de grés,
- L'aménagement de l'aire de dépôt des conteneurs aux abords du cimetière.

Ce programme prévisionnel de travaux s'élève à 20 190.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux prévoyant l'aménagement des abords du cimetière pour un montant prévisionnel total de 20 190.00 € HT et son échancier ;
- SOLLICITE l'aide financière du Département de Seine et Marne, au titre du FER 2018.
- ARRETE le plan de financement de l'opération comme suit :

Désignation	Montant
Coût total de l'opération HT	20 190.00 €
FER attendu (50%)	10 095.00 €
Autofinancement communal TTC	14 133.00 €

- S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimatif de cette opération ;
- S'ENGAGE à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention ;
- S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
- S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
- S'ENGAGE à inscrire cette action au budget 2018 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention ;
- S'ENGAGE à ne pas dépasser 70% de subventions publiques ;
- CERTIFIE que la commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'opération.

24 PROCEDURE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 mars 2018,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la proposition ci-dessus.

25 CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu, le cahier des charges,

Vu, les propositions de contrat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 abstentions (M. QUERNE et Mme RABIAN), ACCEPTE la proposition de contrat de l'entreprise ESPRIT NATURE de Cély en Bière sur la base tarifaire, avec options, de 17 352 € ttc et AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat et les pièces s'y rapportant.

26 DENOMINATION DE L'ESPACE PUBLIC DU GRAND PARKING ET DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES « JACQUES ET THERESE TREFOUEL »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que notre école maternelle était baptisée Jacques TREFOUEL et que son nom a disparu au moment de la fusion avec l'école primaire pour devenir l'école Amand Alexis Monteil,

Considérant que Monsieur Jacques TREFOUEL, chimiste et directeur de l'institut Pasteur, et que son épouse Thérèse, sa collaboratrice au laboratoire de chimie thérapeutique, ont œuvré énormément pour la recherche médicale en France et dans le monde,

Considérant qu'ils étaient domiciliés à Cély et qu'ils sont tous deux inhumés dans notre cimetière,

Considérant qu'il est souhaitable de rendre hommage à ces personnes illustres de Cély-en-Bière en donnant leur nom à l'espace communal comprenant le grand parking et des abords de la salle des fêtes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la dénomination « Espace Jacques et Thérèse TREFOUEL » à l'espace du grand parking et des abords de la salle des fêtes.

27 MISE A JOUR DES DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu les résultats des élections municipales du 23 mars 2014,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à 3 le nombre des Adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 29 mars 2014,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,
Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à 3 Adjointes et 3 conseillers municipaux,
Considérant la démission de Madame Sonia DUSSOUS, Conseillère municipale, à compter du 31 mars 2018,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des délégations de fonctions,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux suivants dans les domaines suivants :
- Monsieur Charles QUERNE, 1^{er} Adjoint, délégation en matière de finances, urbanisme, environnement, affaires générales.
- Monsieur Jean-Claude PAQUEREAU, 2^{ème} Adjoint, délégation en matière de travaux, vie associative et culturelle, affaires générales (en cas d'empêchement de Monsieur Charles QUERNE),
- Madame Janine RABIAN, 3^{ème} Adjointe, délégation en matière d'enfance jeunesse, vie associative et culturelle (en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Claude PAQUEREAU), affaires générales (en cas d'empêchement de Messieurs Charles QUERNE et Jean-Claude PAQUEREAU),
- Madame Silvana CALDERAN, Conseillère municipale, délégation en matière d'affaires sociales, fêtes et cérémonies (en cas d'empêchement de Monsieur Bernard FLORY-LECUYER).
- Monsieur Bernard FLORY-LECUYER, Conseiller municipal, délégation en matière de sport, fêtes et cérémonies, affaires sociales (en cas d'empêchement de Madame Silvana CALDERAN),
- Madame Violette DESCHAMPS, Conseillère municipale, délégation en matière d'animation, fêtes et cérémonies (en cas d'empêchement de Monsieur FLORY-LECUYER et de Madame CALDERAN).

28 MISE A JOUR DES INDEMNITE DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-20-1 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;
Considérant la démission de Madame Sonia DUSSOUS, Conseillère municipale, à compter du 31 mars 2018,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des indemnités de fonctions,
Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les adjoints et conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de mettre à jour les indemnités de fonction comme suit :

Nom-Prénom	Fonction	Taux (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
GALMARD-PETERS Maryse	Maire	40,78 %
Charles QUERNE	1 ^{er} Adjoint	16,5 %
PAQUEREAU Jean-Claude	2 ^{ème} Adjoint	16,5 %
RABIAN Janine	3 ^{ème} Adjointe	9,87 %
CALDERAN Silvana	Conseillère municipale	2,95%
FLORY-LECUYER Bernard	Conseiller municipal	2,95%
DESCHMAPS Violette	Conseillère municipale	2,95%

Cette indemnité sera versée mensuellement.

29 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022

La présente délibération annule et remplace la précédente en date du 7 mars 2018.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant que la commune de Cély-en-Bière est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;
- DECIDE de choisir la formule simplifiée sans prestations supplémentaires et sans investissement annuel pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

30 PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Vu l'article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'obligation pour le Maire de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Considérant la liste des marchés conclus en 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la liste des marchés conclus en 2017 ci-annexée.

QUESTIONS DIVERSES

Economie d'énergie : Madame le Maire dresse le bilan des économies d'énergie réalisées sur l'éclairage public suite aux diminutions de puissance et à l'extinction à partir de minuit : les consommations ont diminué de 42% ce qui induit une baisse du coût de l'énergie facturée de plus de 37% entre 2015 et 2017

Ancien cimetière : Monsieur FLORY-LECUYER déplore que l'ancien cimetière ne soit pas ouvert au public. Réponse : les conditions de son ouverture au public restent à déterminer.

Salon des métiers : Monsieur LAMY informe l'assemblée de l'inauguration du salon des métiers et de l'emploi qui se tiendra le jeudi 12 avril 2018 à 11h30 à la maison dans la Vallée à Avon.

Aire de jeux : Madame le Maire signale qu'un devis de mise en conformité a été accepté pour un montant de 1680 € ttc.

Covoiturage : Madame le Maire précise que ce dossier avance. APPR pourrait financer l'aménagement d'une cinquantaine de places. Le projet bénéficiera d'un cofinancement de la Région, du Département et du PNR.

Golf : Madame le Maire rappelle que le golf de Cély a répondu aux exigences réglementaires du dossier loi sur l'eau et a réalisé sur son site les aménagements imposés pour rendre le caractère naturel du ru de Rebais et supprimer les connexions avec les bassins peu profonds dont l'eau réchauffait celle du ru. Il est à préciser que le système de planches faisant fluctuer le niveau du Rebais n'existe plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.

M. GALMARD-PETERS

C. QUERNE

J.C. PAQUEREAU

J. RABIAN

B. FLORY-LECUYER

G. GAUTIER

B. LAMY

V. DESCHAMPS